



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-071

Portant restriction de la circulation à l'occasion de la commémoration du 82^{ème} anniversaire des combats des Glières, au monument des Fusillés, rue des Vernets à Petit Bornand - commune de Glières-Val-De-Borne, le dimanche 12 avril 2026, à compter de 10H30.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par la commune de Glières-Val-de-Borne, dans le cadre de la commémoration du 82^{ème} anniversaire des combats des Glières à Petit Bornand - commune de Glières-Val-De-Borne,

Considérant qu'à l'occasion de la commémoration du 82^{ème} anniversaire des combats des Glières à Petit Bornand, une cérémonie commémorative se tiendra au monument des Fusillés, rue des Vernets à Petit Bornand - commune de Glières-Val-De-Borne, le dimanche 12 avril 2026 à compter de 10H30,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation des véhicules, rue des Vernets à Petit Bornand, devant le monument des Fusillés, et qu'à l'issue de la cérémonie, la circulation des véhicules sera rétablie,

Considérant que cette cérémonie patriotique nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

Le dimanche 12 avril 2026, à compter de 10H30, une cérémonie commémorative aura lieu devant le monument des Fusillés, rue des Vernets, en hommage aux résistants des Glières de Petit Bornand.

Article 2 : Circulation

Pendant le déroulement de la cérémonie, la circulation sera ponctuellement interrompue. A l'issue de la cérémonie, la circulation des véhicules sera rétablie.

Article 3 : Signalisation

Les panneaux de signalisation de type réglementaire, ainsi que les barrières métalliques pour assurer la protection des participants à la cérémonie commémorative, seront mises en place par le service technique de la Mairie de Glières-Val-de-Borne.

Article 4 : Mesures temporaires complémentaires

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 5 : Itinéraire du défilé

A l'issue de la cérémonie, le défilé partira du monument des Fusillés, départementale n° 12 (RD 12), puis le parking du foyer rural, lieu de dislocation.

Article 6 : Affichage

Le service technique est tenu d'afficher le présent arrêté sur le lieu de la cérémonie. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de la manifestation, selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la mairie.

Article 8 : Application

Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie, Monsieur le Chef de la police intercommunale et les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Service technique de la Mairie de Glières-Val-de-Borne,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Madame la Cheffe de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 01 avril 2026.

Le Maire,
Mickaël MAISTRE.

